

PLAN LOCAL D'URBANISME PALAU DEL VIDRE



PIECE V.B ANNEXES SANITAIRES V.B.1 Notice technique



REVISION

ARRÊT DE PROJET – 26.11.2025





APPÊT - 26.11.2025



SOMMAIRE

I]	PREAMBULE.....	5
II]	DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE	6
II.1	POPULATION PERMANENTE ET LOGEMENTS.....	6
II.2	POPULATION SAISONNIERE	6
II.3	BILAN DE LA POPULATION ACTUELLE.....	7
II.4	POPULATION FUTURE A L'HORIZON DU PLU.....	7
III]	ETAT INITIAL.....	8
III.1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	8
III.1.1	DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	8
III.1.2	RESSOURCE EN EAU.....	10
III.1.3	RESEAU	11
III.1.4	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE UDI PLAINE DU TECH.....	11
III.1.5	INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
III.1.6	VOLUMES ET NATURE DES RESSOURCES EN EAU DE L'UDI DE LA BASSE PLAINE DU TECH	13
III.1.7	BILAN BESOIN RESSOURCE	14
III.1.8	RESEAU INCENDIE.....	17
III.2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	19
III.2.1	DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	19
III.2.2	OUVRAGES DE TRAITEMENT	19
III.2.3	SYNTHESE DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME EPURATOIRE	22
III.2.4	PERSPECTIVES.....	22
III.3	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	23
III.3.1	REGLEMENTATION	23
III.3.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
III.4	EAUX PLUVIALES.....	25
III.5	DECHETS ET ORDURES MENAGERES	26
III.5.1	LA COLLECTE	26



III.5.2	LES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS SUR LA COMMUNE	26
III.5.3	LES DECHETERIES.....	27
III.5.4	LA RECYCLERIE	27
III.5.5	LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	27
IV]	ETAT FINAL	29
IV.1	POPULATION PREVISIONNELLE THEORIQUE	29
IV.2	SECTEUR 1AU.....	29
IV.2.1	EAU POTABLE.....	30
IV.2.2	ASSAINISSEMENT	30
IV.3	CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR.....	31
IV.4	EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES SECTEURS	31
IV.4.1	GESTION DES EAUX PLUVIALES A L'ECHELLE COMMUNALE.....	31
IV.4.2	GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION	32
IV.5	COLLECTE DES DECHETS	32



I] PREAMBULE

Ce document, annexé au PLU, doit faire figurer, a minima, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et d'autres documents lorsqu'ils existent (article R151-53 du code de l'urbanisme) :

- ◆ Les schémas des réseaux d'eau existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation,
- ◆ Les schémas d'assainissement existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour les stations d'épuration des eaux usées,
- ◆ Les schémas des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets,
- ◆ Les zones d'assainissement collectifs et individuels.

Les équipements d'eau potable et d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales et d'élimination des déchets, existants et projetés, doivent être en mesure de répondre aux augmentations de population et d'être conformes aux dispositions réglementaires. C'est l'objet de la présente notice technique qui aborde l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées, ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et les ordures ménagères du point de vue de la situation actuelle puis de la situation future à l'horizon du PLU.

Nous nous sommes appuyés sur les documents mis à notre disposition afin de réaliser cette notice et notamment :

- ◆ Schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées des communes du territoire de la Communauté de Communes Côte Vermeille Illibérès (2020-2022)
- ◆ Rapport de synthèse d'assainissement (2022) du SATESE sur la Station d'épuration de Palau-del-Vidre
- ◆ Fiches de conformité STEU 2022, 2023 et 2024
- ◆ Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (2021 à 2024) pour l'eau potable et l'assainissement
- ◆ Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (2023 et 2024) pour l'assainissement non collectif
- ◆ Rapports annuels des exercices 2023 et 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers



II] DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE

II.1 POPULATION PERMANENTE ET LOGEMENTS

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 330	1 417	1 738	2 004	2 117	2 848	3 215	3 135
Densité moyenne (hab/km²)	127,8	136,1	167,0	192,5	203,4	273,6	308,8	301,2

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

En 2021, la population permanente était de 3135 habitants. Elle a eu tendance à stagner les années 2010-2020, voire à baisser, après avoir doublé en l'espace de 50 ans. Cependant, la population s'est accrue ces dernières années. Elle est estimée, en 2024, à 3420 habitants (donnée communale).

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 420	100,0	1 575	100,0	1 663	100,0
Résidences principales	1 197	84,3	1 312	83,3	1 409	84,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	131	9,2	158	10,0	135	8,1
Logements vacants	92	6,5	105	6,7	119	7,1
Maisons	1 229	86,6	1 367	86,8	1 461	87,8
Appartements	178	12,5	197	12,5	192	11,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

En 2021, le nombre d'occupant moyen par résidence principale était de **2,22** et il y avait **135** résidences secondaires ou logements occasionnels.

II.2 POPULATION SAISONNIERE

Les ratios utilisés pour évaluer la population saisonnière sont les mêmes que ceux utilisés lors de la rédaction des Schémas Directeurs de la Basse Plaine du Tech :

- ◆ 1 emplacement de camping : 2 personnes,
- ◆ 1 chambre d'hôtel : 1 personne,
- ◆ 1 résidence secondaire : 2,22 (nombre d'occupants moyen par résidence principale).

Il y a sur la commune un camping 4 étoiles de 143 emplacements et 135 résidences secondaires. La population saisonnière est donc de : 585,7 personnes soit environ 586 personnes.



II.3 BILAN DE LA POPULATION ACTUELLE

POPULATION ESTIMEE EN 2021		
Période de basse saison 9 mois	Population permanente	3135 habitants
Période de la saison estivale 3 mois	Population supplémentaire en saison estivale	+ 586 habitants
	Population cumulée en pointe estivale	3721 habitants

*Rapport diagnostic de la STEP de Palau-del-Vidre (SDA 2020)

En 2021, la population, estimée est moindre qu'en 2018 : population permanente quasi identique, moins d'emplacements de camping et moins de résidence secondaire. A noter aussi qu'entre 2015 et 2021, la variation annuelle moyenne de population est négative : -0,4%.

En 2024, en prenant en compte l'estimation de population par la commune, qui est de 3420 habitants, la population cumulée en pointe estivale est de 4006 habitants.

II.4 POPULATION FUTURE A L'HORIZON DU PLU

POPULATION ESTIMEE EN 2035		
Période de basse saison 9 mois	Population permanente	3770 habitants
Période de la saison estivale 3 mois	Population supplémentaire en saison estivale	+ 586 habitants
	Population cumulée en pointe estivale	4356 habitants

*Population permanente estimée dans le PADD du PLU

Avec un taux de croissance annuelle moyenne (TCAM) de l'ordre de 1%, la population permanente est estimée à 3 770 habitants à l'horizon du PLU.



III] ETAT INITIAL

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CC ACVI) exerce les compétences « eau potable », « assainissement » et « collecte et prévention des déchets » depuis 2002.

III.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le mode de gestion du réseau est en régie sur l'ensemble du territoire. La gestion des ressources et des réseaux est gérée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence production (captage de l'eau, adduction, traitement) est assurée par la CC ACVI, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (S.M.P.E.P.T.A.).

Les données sur l'eau potable sont issues du schéma directeur d'alimentation en eau potable et des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (2021 à 2024).

III.1.1 DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

Il y a 7 unités de distribution (UDI) sur la Communauté de Communes. La commune de Palau-del-Vidre fait partie de l'UDI de la Basse Plaine du Tech.

L'UDI de la Basse Plaine du Tech partage ses ressources avec l'UDI d'Ortaffa, l'UDI d'Elne et l'UDI de la Côte Vermeille grâce à différents maillages et au réservoir du Grand Bosc.

Les Communes composant l'UDI de la Basse Plaine du Tech sont les suivantes : Laroque-des-Albères, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède et Villelongue-dels-Monts.

En 2022, la population maximale (population permanente et temporaire) desservie pour cette UDI est estimée à 24 643 habitants pour un total sur l'ensemble des 7 UDI de 198 394 habitants, soit 12,4% de la population maximale totale.

Cependant, pour la seule population permanente, l'UDI de la Basse Plaine du Tech dessert 17 543 habitants, soit 30% de la population permanente de la Communauté de Communes.

Le nombre d'habitants temporaires sur l'ensemble de la Communauté de Communes est très élevé : 70% des habitants sont des saisonniers pour seulement 28,8% pour l'UDI de la Basse Plaine du Tech.

La population de l'UDI de la Basse Plaine du Tech est alimentée en eau potable par les forages, sources et réservoirs suivants :

- Forages F1 Salita (BROUILLA), forages F2 Salita (BROUILLA) et forages P3 Salita (BROUILLA) : capacité de production de 4800 m³/j ;
- Source Sabirou (SAINT-GENIS-DES-FONTAINES) : capacité de production de 1800 m³/j ;
- Forage LAVAIL « El Raig » : demande de DUP en cours ;
- Réservoir du Grand Bosc (ELNE) : 5000 m³/j

Le réservoir de Palau-del-Vidre est alimenté par le réservoir de Saint-André, lequel est alimenté par la source Sabirou et le réservoir du Grand Bosc.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

ANNEXES - ANNEXES SANITAIRES

Extrait du profil altimétrique de la Basse plaine du Tech

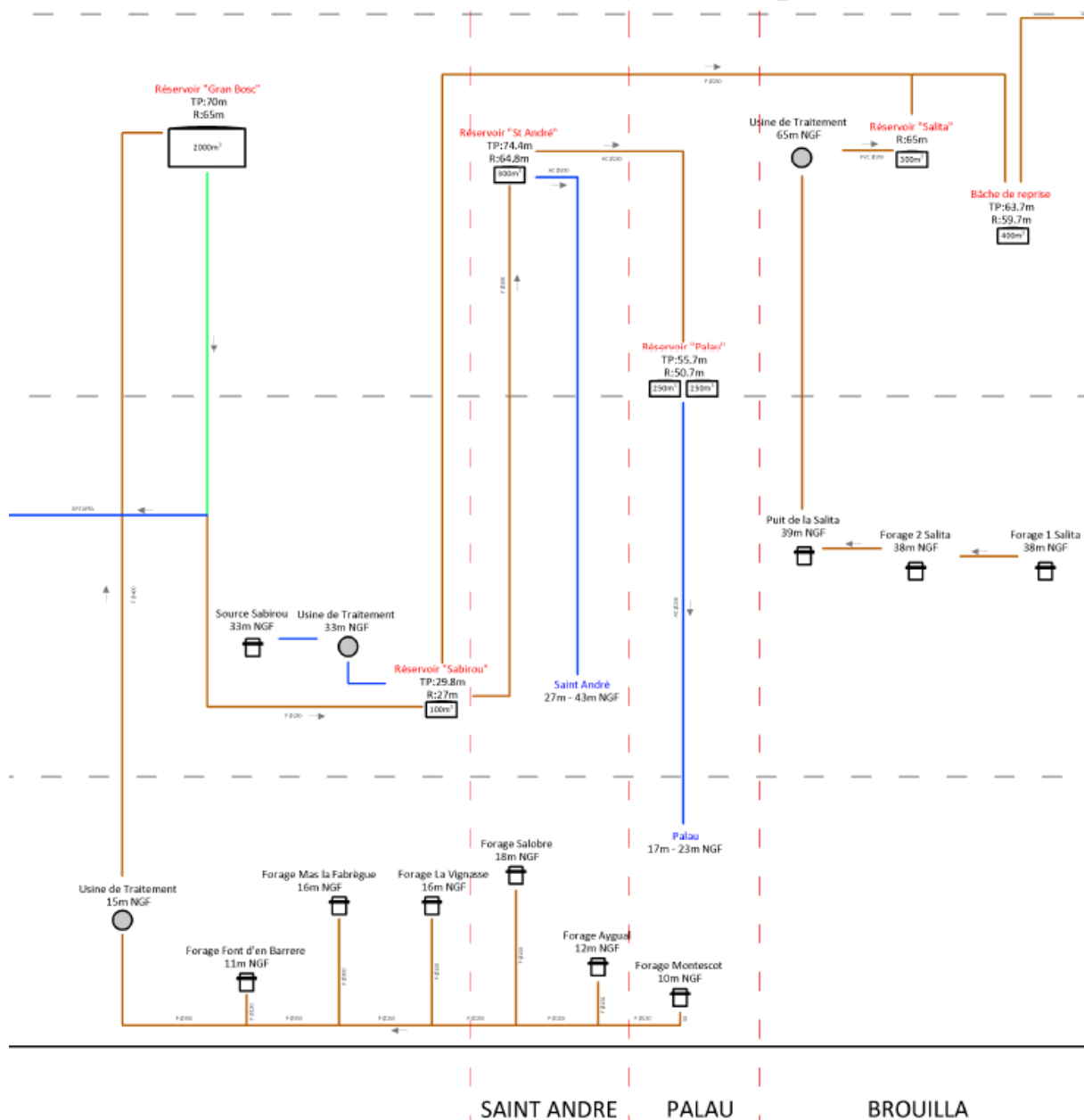
Communauté de communes des Albères Côte-Vermeille et Illiberis
Profil Altimétrique de la BASSE PLEINE DU TECH

LEGENDE :

	Adduction		Distribution
	Adduction + distribution		Sens des flux
	Réservoir		"Zone à distribuer" Alt min - Alt max NGF
	Usine de traitement AEP		Captage d'eau

PURE
environnement
Ingénierie et Analyses

2	24/05/2019	I. DRANSART	Icônes et format	F. POPEK
1	14/05/2018	I. DRANSART		F. POPEK
Indice	date	établi par	modification	vérifié par





III.1.2 RESSOURCE EN EAU

III.1.2.1 Installations de production desservant l'UDI Basse plaine du Tech

Depuis l'arrêté préfectoral du 08.12.2022, de nouvelles dispositions s'appliquent à tous les forages sollicitant la nappe Pliocène. L'UDI Basse plaine du Tech est concernée.

La station de refoulement du Grand Bosc est alimentée par les forages du Pliocène (commune de Montescot) FM et F1 à F5. Les autres ressources proviennent de nappes souterraines superficielles.

III.1.2.2 Les changements apportés par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 concernant les autorisations AEP en nappe du Pliocène

Afin d'intégrer une notion d'exploitation en alternance et en secours mutuel entre les 6 forages pliocène du champ captant de Montescot, sur l'unité de gestion Aspres-Réart (forages F1, F2, F3, F4, F5 et FM), les débits horaires et journaliers, et les volumes annuels autorisés ont été cumulés. L'UDI Basse plaine du Tech est donc concernée. En effet, l'UDI Basse Plaine du Tech est alimentée par la production issue de l'Unité de Gestion Aspres Réart.

Le volume alloué à l'Unité de Gestion Aspres-Réart, pour la production assurée par la régie communautaire (CCACVI) est de 1,99 Mm³ avec la répartition suivante :

Unité de production	Volume prélevable sur le Pliocène (m3/an)
Champ captant de Montescot	1 636 888
Forages Milleroles et cave coopérative	350 833

L'UDI Basse Plaine du Tech est concernée par l'unité de production « champ captant de Montescot ».

En termes de débits, la révision s'établit en intégrant la variation saisonnière.

Unité de production	Débit horaire (m3/h)	Débit journalier (m3/j)
Forage F1 bis Cave Coopérative	60	1200
Forage F2 Milleroles	60	1200
Champ captant de Montescot, période estivale	600	14 400
Champ captant de Montescot, hors période estivale	500	12 000

CHAMP CAPTANT DE MONTESCOT		Rappels					Nouvelles prescriptions applicables		
		Prescriptions applicables historiquement							
LIBELLE_OUVRAGE	NOM_COM	Références AP	Date de publication	Volumes autorisés			M3/h	M3/j	M3/an
				M3/h	M3/j	M3/an			
FORAGE F1BIS LIEU-DIT FOUN D'EN BARRERE	Elne	N°755/87	26/05/87	-	12 000	4 380 000	500 m3/h	12000 m3/j	1 636 888
FORAGE F2 AU MAS LA FABREGUE	Montescot						hors été et	hors été et	
FORAGE F3 LIEU-DIT LA VIGNASSE	Montescot						600	14400	
FORAGE F4 LIEU-DIT SALOBRE / LA COU	Montescot								
FORAGE F5 LIEU-DIT L'AYGAL / LA SOBREPÈRE	Montescot						m3/h en	m3/j en	
FORAGE FM, LES CANTAYRES	Montescot						période estivale	période estivale	



III.1.3 RESEAU

En 2024, le linéaire du réseau de canalisations du service public de distribution d'eau potable sur la commune de Palau-del-Vidre est de 20,31 km (source : RPQS 2024) et de 184,41 km pour l'ensemble des communes de l'UDI Basse Plaine du Tech.

III.1.4 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE UDI PLAINE DU TECH

Les contrôles de qualité des eaux sont régulièrement réalisés par l'ARS des Pyrénées-Orientales et le service Eau Potable de la Communauté de communes des Albères, Côte Vermeille et Illibérès. Les prélèvements sont réalisés sur le réseau de distribution de la commune (mairie, école...) et en sortie des réservoirs.

	Nombre d'analyses			Résultats (nombre de non-conformités)	
	ARS	Service Eau potable			
	Bactériologie	Bactériologie	Physico-chimie	Conformité bactériologique	Physico-chimie
2012	40	147	1269	98.4 (3)	99.8 (3)
2013	35	156	1225	99.5 (1)	99.5 (6)
2014	40	153	1263	100	99.8(3)
2015	43	167	1305	100	99.9(1)
2016	38	131	1197	98.2(3)	100

Source : Schéma d'Alimentation en Eau Potable

Conclusion confirmée par le rapport de l'ARS en 2024 :

- ✓ Bonne qualité bactériologique,
- ✓ Qualité physico-chimique satisfaisante au vu des paramètres analyses,
- ✓ Tous les autres paramètres analyses sont conformes à la réglementation.

III.1.5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1.5.1 Indicateurs de performance : rendement

└ Rendement net de l'UDI Basse Plaine du Tech

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Volume distribué en m³/an	1 421 396	1 386 045	1 342 851	1 329 592	1 353 144
Volume consommé net en m³/an	965 378	907 649	919 137	932 853	922 936
Rendement net	68%	65%	68.45%	70.16%	68.21%

Source : Schéma d'Alimentation en Eau Potable



En 2020, le rendement était de 71,2%, en 2021 de 71,3%, en 2022 de 68,06%, en 2023 de 66,88% et en 2024 de 68,31%.

Le rendement net n'est pas très élevé. Il n'a pas vraiment évolué depuis 2012.

Les rendements de l'UDI Basse Plaine du Tech ne sont pas très élevés : 68,31% en 2024 mais le rendement sur Palau-del-Vidre a été de 78,38% en 2024.
A noter que le rendement primaire du réseau de l'ensemble des 7 UDI était de 84,96% en 2024 (98,26% en 2023).

└ Rendement décret

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, les communes devront, entre autres, obtenir un **rendement minimum du réseau net de 85 %** ou, si elles n'y arrivent pas, un rendement égal ou supérieur à $65 + 1/5$ de l'indice linéaire de consommation (si le volume prélevé est inférieur à 2 million de m³).

Concernant l'U.D.I Basse Plaine du Tech, cela revient à un **rendement net minimum de 67,76%**. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70 %.

Le rendement net minimum en 2024 était légèrement supérieur au rendement net minimum fixé par décret : 68,31%.

III.1.5.2 Indice linéaire de consommation net (UDI Basse Plaine du Tech)

L'indice linéaire de consommation net n'a pas évolué de manière significative sur ces dernières années et stagne aux alentours de 14 m³/j.km. En 2016, cet indice a été évalué à 13,78 m³/j.km. En 2020, celui-ci était de 13,88 m³/j.km, en 2021 de 14,95 m³/j.km, en 2022 de 16,86 m³/j.km, en 2023 de 14,52 m³/j.km et en 2024 de 13,63 m³/j.km.

D'après la grille publiée par l'Agence de l'Eau R.M & C, les réseaux d'eau potable sont classés selon quatre zones en fonction de l'ILNC observé sur la commune : l'U.D.I de la Basse plaine du Tech est considérée comme **zone semi-rurale**.

III.1.5.3 Indice linéaire de pertes en distribution (UDI Basse Plaine du Tech)

Cet indice a des valeurs qui oscillent entre 5,92 m³/j.km et 6,64 m³/j.km entre 2012 et 2016. En 2016, l'indice linéaire de pertes en distribution était de 6,42 m³/j.km, soit 0,27 m³/h.km.

En 2020, celui-ci était de 5,61 m³/j.km, en 2021 de 6,00 m³/j.km, en 2022 de 7,92 m³/j.km (indice mauvais), en 2023 de 7,19 m³/j.km et en 2024 de 6,32 m³/j.km.

D'après les valeurs guides, l'indice de perte est médiocre (de bon à mauvais).

III.1.5.4 Indice de consommation par habitant (UDI Basse Plaine du Tech)

En 2016, l'indice de consommation par équivalent habitant était de 138 L/j.habitant.



III.1.6 VOLUMES ET NATURE DES RESSOURCES EN EAU DE L'UDI DE LA BASSE PLAINE DU TECH

Désignation	Capacité de production (m³/j)	Production 2023 (m³)	Production 2024 (m³)	Variation
Forage F1 Salita Brouilla	4800	180 727	214 631	+18,76%
Forage F2 Salita Brouilla		349 904	348 699	-0,34%
Forage P3 Salita Brouilla		254 278	228 034	-10,32%
Source Sabirou Saint-Génis-des-Fontaines	1800	185 779	227 313	+22,36%
Forage Lavail « El raig »	/ Demande de DUP en cours	6 210	4 567	-26,46%
Réservoir du Grand Bosc Elne – station de refoulement	5000	483 345	340 809	-29,49%
TOTAL	11 600	1 460 243	1 364 053	-6,59%

 Prélèvement en nappe souterraine superficielle

Sur l'ensemble des 7 UDI de la Communauté de Communes, en 2024, 65% de la production globale d'eau provient des nappes quaternaires contre 35% du pliocène. Ce qui, par rapport à l'année 2023 correspond à une baisse de 5,06% de ponction dans les nappes souterraines profondes et à une hausse de 4,12% dans les nappes souterraines superficielles.

En 2024, 5 893 876 m³ ont été produits et une hausse de +0,69% a été enregistrée par rapport à l'année 2023.

Volumes	Production 2023 (m³)	Production 2024 (m³)	Variation
Volume produit	976 898	1 023 244	
Volume importé	483 345	340 809	
Volume exporté	1 245	2 189	
Volume mis en distribution	1 458 998	1 354 053	-6,51%
Volume consommé par les abonnés	935 346	914 627	-2,22%
Volume consommé par le Service	40 000	15 000	
Volume total consommé	975 346	929 627	-4,69%

Sur l'UDI de la Basse Plaine du Tech, la production a été de 1 364 053 m³ mais la production a baissé de -6,59% au total. Le pliocène a été moins sollicité : baisse de production de -29,49% entre 2023 et 2024. En 2024, la production d'eau potable provient à 75% des nappes superficielles pour l'UDI de la Basse Plaine du Tech.

Pour la période 2023-2024, le volume consommé a baissé de -4,69%.



Volumes	Production 2023 (m³)	Production 2024 (m³)	Variation
Volume mis en distribution	202 359	172 076	-14,96
Volume consommé par les abonnés	138 775	129 867	
Volume consommé par le Service	5 250	5 000	
Volume total consommé	144 025	134 867	-6,36

Les volumes mis en distribution et consommé ont connu une baisse plus importante sur Palau que sur l'ensemble de l'UDI Basse Plaine du Tech : - 15,0% contre -6,5% pour le volume mis en distribution et - 6,4% contre -4,70% pour le volume consommé.

III.1.7 BILAN BESOIN RESSOURCE

III.1.7.1 La démarche prospective de la CCACVI

Les services de la CCACVI ont engagé une démarche prospective afin d'évaluer l'évolution de l'équilibre besoins-ressources à l'échéance 2028 qui est celle prise en compte par le SCoT Littoral Sud et le potentiel de consommation d'espace qu'il impose aux collectivités, que ce soit par les activités domestiques ou économiques.

Les investigations menées mettent en évidence que le potentiel de prélèvement du Pliocène peut être respecté si des économies d'eau sont réalisées au point que l'ensemble des UDI alimentées par la production issue de l'Unité de Gestion Aspres Réart atteigne en 2028 un rendement de 80%.

Le respect de cet objectif repose sur 2 actions engagées par la communauté de communes :

- Programme pluriannuel d'investissement : les actions prioritaires retenues dans le Schéma Directeur d'eau potable concernent les 3 unités de distribution qui sollicitent le Pliocène de l'Unité de Gestion Aspres-Réart ;
- Renforcement des moyens de recherche de fuites.

L'ensemble de ces mesures vise à ce que les économies d'eau escomptées soient en rapport avec l'objectif de rendement de 80% en 2028.

III.1.7.2 Le bilan besoins-ressources

Lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, un bilan besoins-ressource avait été effectué pour l'année 2028 sur la base de chiffres de population fournis par la CCACVI.

A l'échéance 2028, la population sédentaire était évaluée à 20 344 habitants permanents et en pointe estivale à 27 193 habitants.

La population sédentaire de Palau-del-Vidre était estimée à 4 050 habitants en 2028. Or, à l'horizon du PLU, on estime la population à 3 770 habitants, soit bien moins élevée que les estimations du Schéma Directeur à l'horizon 2028.

Le bilan des besoins en eau « actuel » étaient basés sur l'année 2016. Les ratios utilisés pour les calculs étaient les suivants :



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

ANNEXES - ANNEXES SANITAIRES

Population en Basse Saison : nombre d'habitants	16 549
Population en Haute saison estivale : nombre d'habitants	23 398
Population moyenne sur l'année: nombre d'habitants	17 691
Volume consommé m ³ /an	892 936
Ratio moyen de consommation domestique: l/hab/jour	141
Consommations moyennes « communales » : m ³ /j*	55
Consommations moyennes "Eaux de service": m ³ /j	27.2
Consommations moyennes "Gros consommateurs": m ³ /j*	801
Consommations moyennes communale "Hors comptage": m ³ /j	0

*Ces consommations sont incluses dans le volume consommé

Les besoins actuels étaient établis en fonction de la saison (basse saison sur 10 mois et haute saison sur 2 mois), et en fonction du rendement du réseau.

RENDEMENT NET		70%	75%	80%	85%	90%	95%	68.2%
Volumes moyens journaliers estimés en période de BASSE SAISON: 16 549 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	2422						
	Distribution moyenne (m ³ /j)	3460	3230	3028	2850	2691	2550	3552
Volumes moyens journaliers estimés en période de HAUTE SAISON ESTIVALE: 23 398 habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	3391						
	Distribution moyenne (m ³ /j)	4844	4521	4238	3989	3767	3569	4972
Volumes moyens journaliers estimés en MOYENNE SUR L'ANNEE: 17 691habitants	Consommation moyenne (m ³ /j)	2584						
	Distribution moyenne (m ³ /j)	3 691	3 445	3 230	3 040	2 871	2 720	3 788
	Distribution moyenne (m ³ /an)	1 347 163	1 257 352	1 178 768	1 109 428	1 047 793	992 646	1 382 718

Les ratios de consommation utilisés pour les besoins futurs étaient les suivants :

Population en Basse Saison: nombre d'habitants	20 344
Population en Haute saison estivale: nombre d'habitants	27 193
Population moyenne sur l'année: nombre d'habitants	21 486
Consommation des particuliers m ³ /an	1 084 655
Ratio moyen de consommation domestique: l/hab/jour	141
Consommations moyennes « communales » : m ³ /j*	55
Consommations moyennes "Eaux de service": m ³ /j	27.2
Consommations moyennes "Gros consommateurs": m ³ /j*	801*
Consommations moyennes communale "Hors comptage": m ³ /j	0

*Ces consommations sont incluses dans le volume consommé

Les besoins futurs étaient établis en fonction de la saison (basse saison sur 10 mois et haute saison sur 2 mois), et en fonction du rendement du réseau.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

ANNEXES - ANNEXES SANITAIRES

RENDEMENT NET		70%	75%	80%	85%	90%	95%
Volumes moyens journaliers estimés en période de BASSE SAISON : 20 344 habitants	Consommation moyenne (m³/j)	2959					
	Distribution moyenne (m³/j)	4227	3945	3698	3481	3288	3115
Volumes moyens journaliers estimés en période de HAUTE SAISON ESTIVALE: 27 193 habitants	Consommation moyenne (m³/j)	3927					
	Distribution moyenne (m³/j)	5610	5236	4909	4620	4364	4134
Volumes moyens journaliers estimés en MOYENNE SUR L'ANNEE: 21 486 habitants	Consommation moyenne (m³/j)	3120					
	Distribution moyenne (m³/j)	4 457	4 160	3 900	3 671	3 467	3 284
	Distribution moyenne (m³/an)	1 626 964	1 518 500	1 423 594	1 339 853	1 265 417	1 198 816

Le Bilan Besoins-Ressources compare les ressources disponibles avec les besoins actuels et futurs (horizon 2025). Les B.B.R des états actuels et futurs avaient été évalués. Le BBR actuel correspondait au Bilan Besoins-Ressources de l'année de référence à savoir 2012. Le BBR futur correspondait au Bilan Besoins-Ressources à l'horizon 2025-2035.

Tableau 42 : Bilan Besoins Ressources – Actuel - BPT

PERIODE DE L'ANNEE	BESOINS SOLLICITES (Rendements projetés de 68,2 %)		RESSOURCE DISPONIBLE :	B.B.R.actuel	
	m³/j	m³/h			
BASSE SAISON	3 552	148,0	Débit maximum horaire : 695 m³/h	B.B.R basse saison	348%
SAISON ESTIVALE	4 972	207,1	Débit maximum journalier : 15 900 m³/h	B.B.R. été	220%
MOYENNE SUR L'ANNEE	3 788	157,8		B.B.R. moyen	320%

Tableau 43 : Bilan Besoins Ressources – Futurs - BPT

PERIODE DE L'ANNEE	BESOINS SOLLICITES (Rendements projetés de 75 %)		RESSOURCE DISPONIBLE:	B.B.R.futur	
	m³/j	m³/h			
BASSE SAISON	3 945	164	Débit maximum horaire : 695 m³/h	B.B.R basse saison	303%
SAISON ESTIVALE	5 236	218	Débit maximum journalier : 15 900 m³/j	B.B.R. été	204%
MOYENNE SUR L'ANNEE	4 160	173		B.B.R. moyen	282%

Lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, les volumes autorisés par les DUP pour l'UDI étaient estimés à 18 600 m³/j et la capacité effective totale de production était estimée à 15 900 m³/j (source CCACVI), cette valeur avait été retenue pour établir le bilan besoins ressources.

La conclusion était la suivante : « à l'horizon 2028, si le rendement du réseau de l'UDI s'établit autour des 75% et en se basant sur la capacité actuelle de production, les besoins de l'UDI sont largement satisfaits ».



III.1.8 RESEAU INCENDIE

La **circulaire interministérielle du 20 février 1957** (intérieur et agriculture) non publiée au J.O apporte certains « assouplissements » à l'interprétation de la circulaire du 10 décembre 1951 en milieu rural. Elle précise que la défense incendie n'est qu'un objectif complémentaire, qui ne doit ni nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre. En conséquence, il est conseillé de préférer les points d'eau naturels et les réserves artificielles, en ce qui concerne la défense incendie".

Ces règles ont évolué pour aboutir à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015. Concernant le département des Pyrénées Orientales un plan départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé et a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017. L'arrêté préfectoral précise que la collectivité doit s'assurer :

- ◆ que le point d'eau sera en mesure de fournir 60 m³/h depuis un hydrant en 80 mm, 120 m³/h depuis un hydrant de 100 mm, 240 m³/h pour un hydrant de 2X100 mm et en toute saison ;
- ◆ qu'il sera au maximum à 400 m des risques à défendre ;
- ◆ que le point d'eau sera toujours accessible à l'engin pompe.

Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs ;

Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites.

En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

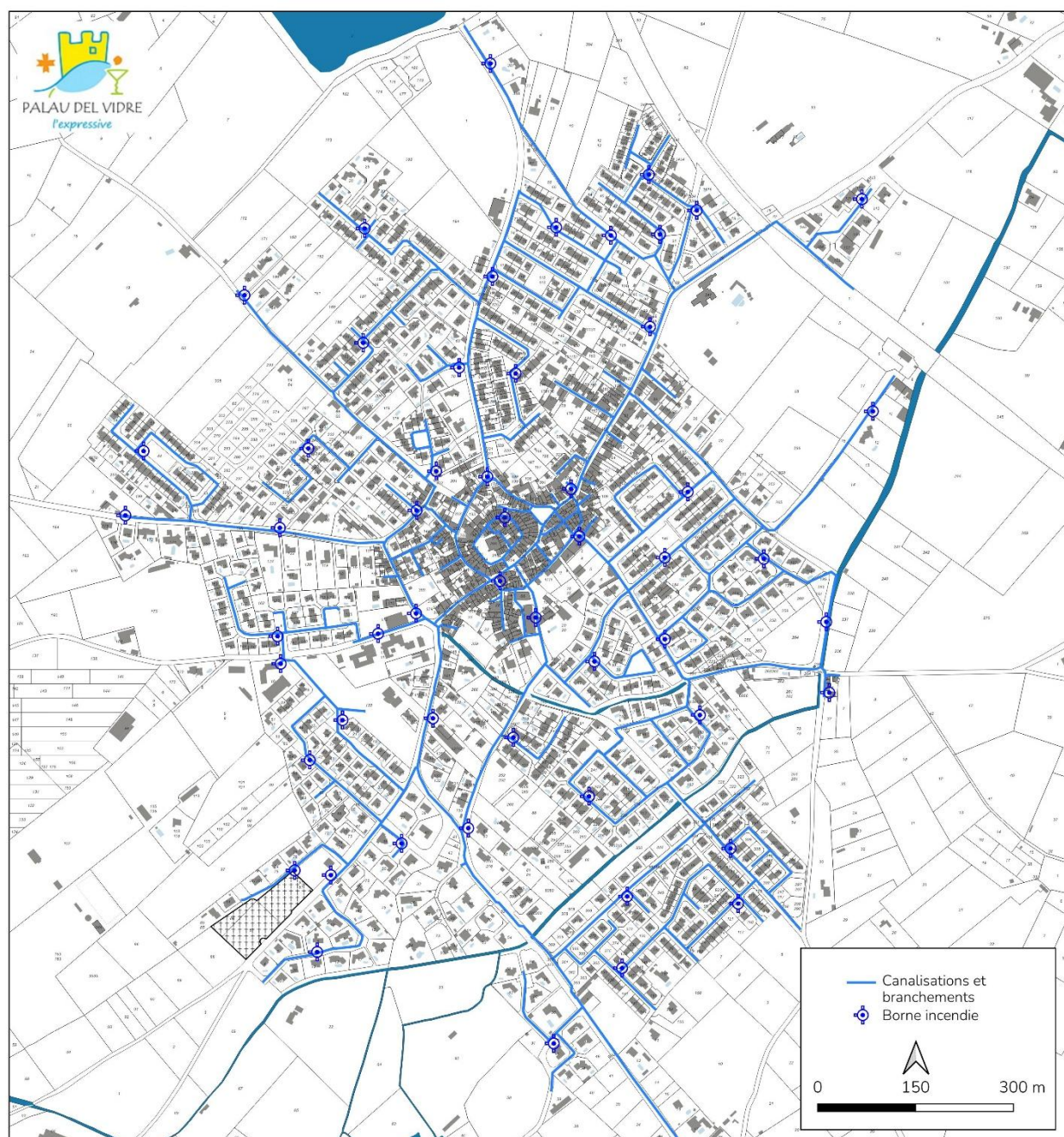
Les réseaux internes aux nouvelles zones à urbaniser seront réalisés en canalisations en Fonte de 125 mm de diamètre pour les conduites majeures. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur.

L'obligation principale de la commune est de posséder des équipements ou des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie. Les services de lutte contre l'incendie ont besoin de 60 m³ d'eau par heure ou un volume d'eau de 120 m³ à moins de 200 mètres du risque à défendre. La défense incendie d'une commune est liée à son niveau de risque.

En 2025, le maillage de bornes incendie est étendu sur la commune qui dispose de 52 poteaux incendie et 2 bouches incendie.



BORNES INCENDIE





III.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le mode de gestion du réseau est en régie. Le service a pour missions la collecte, le transport et le traitement des effluents, ainsi que la relation à la clientèle.

Les données sur les eaux usées sont issues de la fiche de synthèse 2022 du SATESE, du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la CCACVI, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement des années 2022 à 2024 et des fiches de conformité STEU pour les années 2022, 2023 et 2024.

III.2.1 DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

III.2.1.1 Caractéristiques générales du réseau d'eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune est en système séparatif.

Le taux de raccordement au réseau collectif était de 93,67% en 2024 : 3 063 habitants desservis (1669 abonnements). Le nombre d'établissements industriels raccordé au réseau de collecte était de 5.

À l'issue d'un diagnostic des ouvrages de collecte, le tracé du réseau d'assainissement existant a été réalisé (Schéma Directeur d'Assainissement). La longueur du réseau gravitaire, en 2022, mesurée par digitalisation, représentait un linéaire total de 18 482 ml, répartis de la manière suivante :

Longueur du réseau d'assainissement en 2022

AC	8 702 ml
PVC	8 449 ml
FONTE	1 331 ml
TOTAL	18 482 ml

Source : Schéma Directeur d'Assainissement

En 2024, le linéaire de réseau (km) est de 20,45 km (source : RPQS 2024).

De manière générale le réseau principal, « collecteur principal » a un diamètre de 200 mm à 300 mm, alors que les branchements particuliers ou antenne sont en diamètre 100 mm à 150 mm.

Il existe 3 trop plein sur la commune, 3 postes de relevage et 1 déversoir d'orage.

III.2.1.2 Plan du réseau

Voir pièce V.B.2 du PLU

III.2.2 OUVRAGES DE TRAITEMENT

III.2.2.1 Caractéristiques de la STEP

La station d'épuration de Palau-del-Vidre est de type « biologique à boues activées associée à un traitement bactériologique ». Elle a été mise en service en 1984 et réhabilitée en 2012. Son milieu



récepteur est la Riberette et l'agouille Capdal à partir de 2007 (arrêté préfectoral n°294 du 29 janvier 2007 portant prescriptions spécifiques à déclaration pour la mise aux normes de la station d'épuration). La capacité nominale de la station d'épuration est évaluée à **4 700 EH**.

Autres caractéristiques principales	
Capacité en volume journalier	700 m ³ /jour
Capacité de traitement en DB05	282 kg DBO/j
Volume traité en 2019	193 367 m ³
Charge organique journalière moyenne	223 kg DB05
Quantité de boues produites en 2019 (matières sèches)	40,6 tonnes
Quantité de boues évacuées en 2019 (matières sèches)	39,3 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DB05	98,2%

Les eaux usées arrivent de façon gravitaire depuis le village jusqu'à l'entrée de la station. Les eaux brutes rejoignent un poste de relevage puis la ligne de prétraitement composée d'un dégrilleur automatique et d'un dessableur/dégraisseur. Le flux est ensuite dirigé vers 2 bassins d'aérations. Les eaux se regroupent ensuite dans un clarificateur. La filière se termine par le canal de sortie avec un traitement UV (en été). Concernant la filière boues, elle est constituée d'un épaisseur et d'une centrifugeuse.

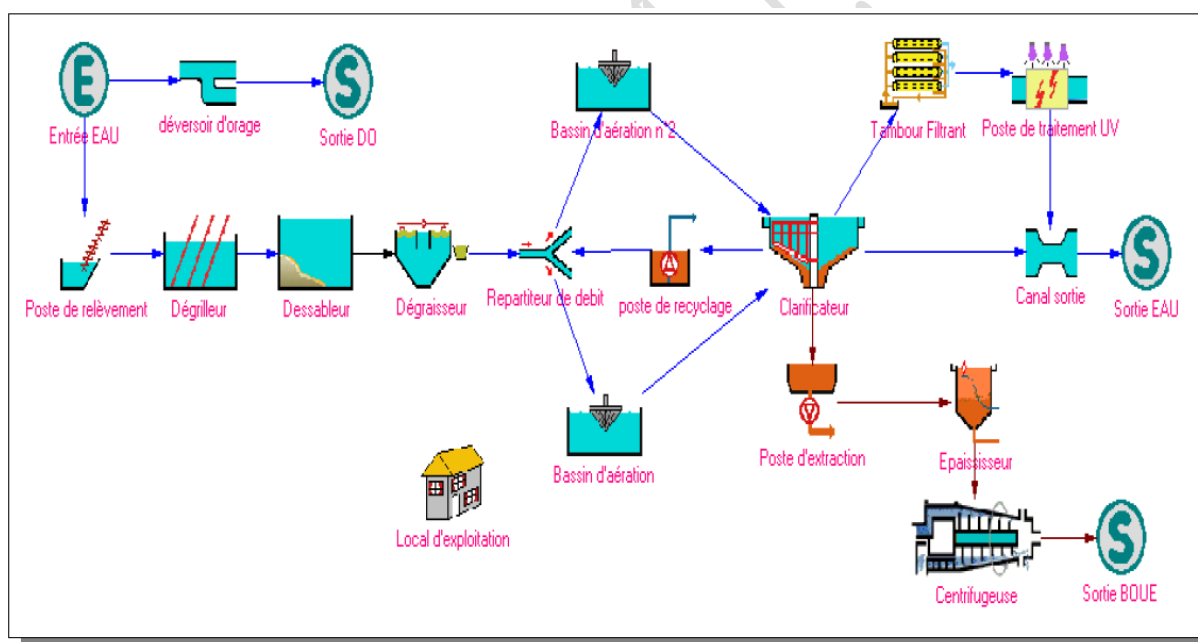


Schéma synoptique de la STEP

III.2.2.2 Contexte réglementaire de la STEP

La station d'épuration de Palau-del-Vidre est assujettie aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°294 du 29 janvier 2007 portant prescriptions spécifiques à déclaration pour la mise aux normes de la station d'épuration.

Cet arrêté autorise la commune de Palau-del-Vidre à modifier sa station d'épuration et déverser dans l'Agouille Capdal, après traitement, les effluents dans des conditions définies au présent arrêté.

L'arrêté a fixé les caractéristiques des nouveaux ouvrages :



Paramètres	Valeurs
Débit journalier	750 m ³ /j
Débit de pointe	94 m ³ /h
DBO5 (kg/j)	282
DCO (kg/j)	564
MES (kg/j)	423
NTK (kg/j)	70.5

Les objectifs de rejet dans l'agouille Capdal sont les suivants :

- Effluent sans couleur ; T°C<25 °C ; 6<PH<8.5,
- Concentrations limites à ne pas dépasser (en valeur moyenne mesurée) :
 - DBO5 : 15 mg/l ou rendement minimum de 96 %
 - DCO : 90 mg/l ou rendement minimum de 88 %
 - MES : 25 mg/l ou rendement minimum de 95 %
 - NTK : 15 mg/l ou rendement minimum de 85 %
- Du 1er mai au 30 septembre, le rejet devra présenter au maximum les concentrations suivantes :
 - Eschérichia Coli :1000/100ml
 - Entérocoques : 1000/100 ml

Un tableau fixe les valeurs rédhitoires de concentration qui ne devront jamais être dépassées.

Paramètres	Nbr échantillons prélevés par an	Nbr maximal échantillons non conformes par an	Valeurs rédhitoires
DBO5	4	1	50 mg/l
DCO	12	2	250 mg/l
MES	12	3	85 mg/l
NTK	4		Moyenne annuelle à respecter
Boue (matière sèche)	4		
Bactério	2 fois par mois en juillet et aout 1 fois par mois en mai ; juin et septembre		

III.2.2.3 Bilan des charges hydrauliques et organiques reçues sur la STEP

L'évolution des capacités maximales admissibles de 2018 à 2022 ont été les suivantes :

Année	Capacité hydraulique nominale de l'ouvrage m ³ /j	Centile 95 m ³ /j	Débit de référence m ³ /j	Capacité organique nominale de l'ouvrage kg/j de DBO ₅	Charge brute de Pollution Organique CBPO kg/j de DBO ₅
2018	700	925	795	282	814
2019		695			438
2020		708			288
2021		825			342
2022		825			225

Source : rapport de synthèse d'assainissement de l'année 2022 (SATESE : Service d'Appui Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration du CD66)



En 2022, la station d'épuration a reçu 74% de sa capacité nominale hydraulique (volume journalier : 518 m³/jour). Cependant, le débit de référence réglementaire était dépassé : il était de 795 m³/jour en 2022 (114% de la capacité nominale), de 837 m³/jour en 2023 (calcul du percentile 95 sur les 5 dernières années) et de 759 m³/jour en 2024.

Cependant, le taux de remplissage en charge brute de pollution organique a été de 80% en 2022 (225 kg DB05/jour) et de 97% en 2023 (274 kg DB05/jour). La charge organique n'était pas dépassée mais à la limite de la capacité nominale de la station soit 4564 équivalents/habitant en 2023.

En 2024, la charge organique a été dépassée avec 306 kg DB05/jour.

Ces indicateurs confirmaient que la station d'épuration était sous-dimensionnée hydrauliquement et organiquement de 2018 à 2021.

Les charges hydrauliques et organiques maximales admissibles sont dépassées depuis 2018 sauf en 2022 et 2023 où la charge organique n'est pas atteinte. Elle a été à nouveau atteinte en 2024.

III.2.3 SYNTHÈSE DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME EPURATOIRE

Les résultats d'autosurveillance montrent que le réseau de collecte est **très sensible aux eaux claires parasites météorologiques**, ce qui se traduit par des augmentations soudaines du volume journalier à traiter par temps de pluie et de possibles sollicitations du déversoir d'orage. Des travaux de réhabilitation de plusieurs secteurs sont énoncés dans le schéma directeur d'assainissement (lancé à l'échelle de toute la Communauté de Communes). En conclusion, la station d'épuration de Palau est arrivée à saturation sur le plan hydraulique et organique.

Les charges hydrauliques et organiques sont régulièrement dépassées depuis plusieurs années. Cependant, malgré la vétusté de nombreux ouvrages et les surcharges hydrauliques rencontrées régulièrement, la station fonctionnait correctement et efficacement en 2022 et en 2023 (fiches de conformité STEU pour les années 2022 et 2023). En 2024, malgré le dépassement de capacité organique, la conformité a été accordée.

III.2.4 PERSPECTIVES

La station d'épuration de Palau est arrivée à saturation. En prenant en compte les évolutions démographiques, il était nécessaire de renforcer la capacité de traitement de la station.

Deux solutions étaient envisageables :

- Réhabilitation et extension biologique de la station actuelle
- Démolition complète et reconstruction d'une STEP type boue activée

La solution retenue a été de réhabiliter et de procéder à une extension biologique de la station actuelle.

Un porté à connaissance a été déposé par la collectivité en juillet 2024, dans lequel il était précisé que la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration était en cours.

Début 2025, la CCACVI précisait qu'une étude hydraulique sur le réseau en amont devait être réalisée afin de confirmer les débits et charges entrantes et ainsi fiabiliser les données dans le cadre du dimensionnement pour le renouvellement de la station.

Le début des travaux de réhabilitation de la station était prévu pour la fin de l'année 2025 pour une mise en service en 2028. La capacité de la STEP devrait être de 6200 Equivalent Habitants.



III.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.3.1 REGLEMENTATION

Les arrêtés du 6 mai 1996 fixent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif « de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement ». Ces arrêtés sont construits très largement autour de dispositions empruntées à l'arrêté du 3 mars 1982 modifié.

Ils stipulent notamment que :

- ◆ Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettraient pas d'assurer leur dispersion, dans le sol.
- ◆ La qualité minimale du rejet est, sur un échantillon représentatif de deux heures non décantées, de 30mg/l pour les MES et de 40mg/l pour la DBO5.
- ◆ Les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle sont interdits.
- ◆ L'évacuation du rejet par puits d'infiltration si elle est nécessaire, oblige une autorisation par dérogation préfectorale.
- ◆ Sauf circonstances particulières dûment justifiées, les vidanges de boues et matières flottantes sont effectuées au moins tous les quatre ans pour une fosse septique, au moins tous les ans pour une installation d'épuration biologique à cultures fixées et au moins tous les six mois pour une installation d'épuration biologique à boues activées.
- ◆ L'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre au propriétaire un document écrit notifiant la date de vidange, les caractéristiques, la quantité et la destination des matières transportées.

L'arrêté du 22 Juin 2007 indique que : « Les systèmes de collecte des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art, et de manière à :

- ◆ Eviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée,
- ◆ Eviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages,
- ◆ Acheminer tous les flux polluants collectés à l'installation de traitement.

Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le système de collecte des eaux usées domestiques, s'il existe, ni rejoindre le dispositif de traitement.

Les matières solides, liquides ou gazeuses ainsi que les déchets et les eaux mentionnés à l'article R. 1331-1 du code de la santé publique ne doivent pas être déversés dans le réseau de collecte des eaux usées ni rejoindre le dispositif de traitement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confie, aux communes ou à leur groupement, le contrôle et si elles le décident l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif dans les zones retenant de cette filière préalablement délimitée après enquête publique.

La loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 décembre 2006 indique que les communes devaient assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif, au plus tard le 31 décembre 2012.

Cet assainissement est contrôlé par le SPANC.



III.3.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé en décembre 2022 était de 1746 sur l'ensemble du territoire de la CCACVI et de 90 sur Palau-del-Vidre (données RPQS 2022 du SPANC 66). Il a été évalué 198 habitants desservis par le SPANC.

En 2024, les installations desservis sur la commune étaient de 94 sur un total de 1742 pour la Communauté de Communes (données RPQS 2024 du SPANC 66).

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif était estimé à 93,67% en 2024. La proportion d'assainissement non collectif est donc faible.

APPÊT - 26.11.2025



III.4 EAUX PLUVIALES

Le réseau hydrographique s'articule autour du Tech, lequel passe à l'extrémité Nord de la commune.

Les affluents de rive droite du Tech présents sur le territoire communal sont : le Tanyari et dans une moindre mesure la Riberette (limite Est).

L'Agouille Capdal, chenal considéré comme un cours d'eau, est un canal de 6.25 km qui prend sa source dans la commune de Palau-del-Vidre et se jette dans La Riberette au niveau de la commune de Saint-André.

Ces affluents et leur tributaire (agouille Capdal) constituent un réseau de cours d'eau de type principalement torrentiel.

La configuration du réseau hydrographique et les épisodes pluvieux intenses rendent le territoire particulièrement sensible aux débordements des cours d'eau. Le territoire communal est concerné par 2 phénomènes d'inondation liés au débordement de cours d'eau :

- Les inondations torrentielles, dites rapides. Lors des précipitations intenses, les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans les cours d'eau et engendrent des crues rapides, brutales et violentes
- Les inondations de plaine, dites semi-rapides. Ici le cours d'eau sort de son lit mineur plus lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue

Les différents cours d'eau présents sur la commune constituent les milieux récepteurs des eaux pluviales.

La compétence « eaux pluviales » est communale et il n'existe pas, à ce jour, de Schéma Directeur des eaux pluviales.



III.5 DECHETS ET ORDURES MENAGERES

Dans le cadre des transferts de compétence liés à la création de la Communauté de Communes des Albères, la Commune de Palau-del-Vidre a délégué sa compétence "Collecte et prévention des déchets" à cette Communauté de Communes en 2002. Depuis, la Communauté de Communes a changé de nom pour devenir la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérès (CC ACVI).

Le Sydetom66 exerce la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

III.5.1 LA COLLECTE

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) est réalisée en porte à porte pour la grande majorité des habitants du territoire, les habitants restant sont collectés à partir de bacs de regroupement et de points d'apports volontaires (PAV).

Les autres flux (verres et textiles) sont collectés en points d'apports volontaires (colonnes aériennes ou enterrées).

Les Ordures Ménagères collectées sont acheminées par les camions de la CC ACVI jusqu'aux Centres de Transfert du Pont du Tech à Argelès-sur-Mer et de Cosprons à Port-Vendres. Des semi-remorques à fond mouvant de sociétés prestataires se chargent ensuite de transférer les déchets vers l'Unité de Traitement à Valorisation Énergétique (UTVE) de Calce.

Le Sydetom66 assure l'acheminement des EMR issus de la collecte sélective vers le centre de tri de Calce.

Les Centres de Transfert du Pont du Tech à Argelès-sur-Mer et de Cosprons à Port-Vendres ainsi que le transport vers le Centre de tri et L'UTVE à Calce sont gérés par le Sydetom 66. Ces infrastructures réceptionnent l'ensemble des déchets ménagers produits par la CC ACVI (Ordures Ménagères et Emballages Ménagers Recyclables).

Depuis 2017, une collecte une fois par semaine des ordures ménagères est initiée entre début octobre et fin juin au lieu de 2 collectes par semaine avant cette date. Cette collecte unique concerne exclusivement les zones pavillonnaires. Pendant la période estivale, il y a 2 ramassages par semaine.

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés en régie ou par l'intermédiaire de prestataires privés gérés par le Sydetom66 ou la Communauté de communes.

La commune de Palau-del-Vidre intègre le secteur Albères (division en 5 secteurs pour des raisons de logistique sur la Communauté de Communes).

III.5.2 LES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS SUR LA COMMUNE

Il y a de nombreux points de collecte des déchets sur la commune de Palau-del-Vidre qui sont répartis comme suit :

- des collecteurs de verre au nombre de 16 au sein du village, mais aussi au hameau de Villeclare, route de Sorède (entrée de ville Sud) et au plan d'eau ;
- des collecteurs emballages / papier au nombre de 5 dans le village ;
- 2 collecteurs de vêtements dans le village ;
- 1 point de collecte de déchets de soin (pharmacie).



III.5.3 LES DECHETERIES

Il y a 5 déchetteries sur le territoire de la CCACVI.

Pour la commune de Palau-del-Vidre, les Déchetteries d'Argeles sur Mer et de Laroque des Albères sont les plus utilisées.

L'accès est réservé aux particuliers et aux professionnels (Site d'Argeles sur Mer) munis de leur carte magnétique.

Palau-del-Vidre accueille la plateforme de compostage industrielle du SYDETOM 66 pour les déchets verts. Ceux-ci sont collectés en déchèteries et acheminés par l'entreprise TREBUT sur le site de la plateforme.

Au total en 2024, les 5 déchèteries du territoire ont collecté 18 664 tonnes de déchets soit 625 tonnes de plus qu'en 2023. Les trois principaux flux sont les gravats (5 593t), les déchets verts (4 808t) et les encombrants (3 142t).

III.5.4 LA RECYCLERIE

La recyclerie assure la collecte des encombrants sur le territoire : dépôt volontaire à la recyclerie ou collecte à domicile sur rendez-vous.

Créée en mars 2016, la Recyclerie promeut l'insertion par l'activité économique. Elle porte un atelier chantier d'insertion professionnelle ainsi qu'une entreprise d'insertion professionnelle. A la fin de l'année 2024, la Recyclerie compte 48 agents dont 8 agents permanents, 37 agents en insertion et 3 agents en alternance ou contrat aidé.

En 2024, sur l'ensemble du territoire de la CC ACVI la Recyclerie a collecté 570 tonnes d'encombrants, dont 548 tonnes dans le cadre du marché de collecte des encombrants. La Recyclerie collecte également en dehors du territoire de la CC ACVI. Au global la Recyclerie a collecté 694 tonnes. 96,39 % des objets collectés sont valorisés dont 22,53% sont réutilisés (vente en boutique) et le reste est dirigé vers des filières de valorisation matières.

La collecte a augmenté de 1,3% par rapport à 2023.

III.5.5 LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérise s'est engagée depuis 2020 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA 2024-2029 propose un plan d'actions qui doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Réduire de 14,5% la production de DMA par habitant entre 2013 et 2029
- Réduire de 23% la production de déchets verts par habitant entre 2013 et 2029
- Réduire de 13% la production d'encombrants par habitant entre 2015 et 2029
- Augmenter de 5,3% la collecte de verre par habitant entre 2015 et 2029
- Collecter 6,5kg de textile par habitant en 2029

Le PLPDMA permet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets (Article R541-41-19 du Code de l'Environnement).



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

ANNEXES - ANNEXES SANITAIRES

Pour l'année 2024, concernant les seules ordures ménagères (OMR), les tonnages sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte- Vermeille Illibérès ont augmenté de 493t soit 2.63%. Toutefois, le ratio par habitant collecté a très légèrement diminué par rapport à 2023 ce qui signifie que l'augmentation des tonnages collectés est due à l'augmentation de la population sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte- Vermeille Illibérès.

L'analyse Atouts Faiblesses Opportunités Menaces de la prévention des déchets sur le territoire de la CC ACVI

Atouts	Faiblesses
- De nombreuses actions de prévention (stop pub, animations, guide déchets verts...) - Flocage bennes et colonnes - Développement de l'éco-exemplarité : diagnostic structures CC ACVI + Formation personnel - Distribution de composteurs individuels - Accompagnement aux projets de compostage collectif - Collecte biodéchets - Maillage déchèterie - Maillage en points d'apport volontaires - Collecte des encombrants par la Recyclerie - Zones préservantes sur toutes les déchèteries - Nombreuses filières Responsabilité élargie producteurs - Locaux de la Recyclerie sur le territoire de la CC ACVI - 2 ambassadeurs du tri formés guide composteur	- Pas de compost à disposition de manière permanente en déchèterie - Peu de projets de composteurs partagés - Pas ou peu de stratégie de communication globale - Composteurs individuels de mauvaise qualité - Pas la main sur la gestion des colonnes textiles - Espace en déchèterie limité - Manque de connaissance des agents de collecte - 30% d'erreur de tri dans le bac jaune - Plusieurs points noirs sur le territoire - Encore beaucoup d'emballages dans la poubelle d'ordures ménagères - Tonnages de déchets verts très élevés - Peu d'actions spécifiques sur le gaspillage alimentaire
Opportunités	Menaces
- Réseau de prévention des Pyrénées Orientales - Nouvelles filières en déchèterie : Articles de sports et de loisirs, Article de Bricolage et de Jardinage Thermique, Produit et Matériaux de Construction et du Bâtiment - Transfert de la compétence collecte des points d'apports volontaires d'emballages ménagers au 1^{er} juillet 2023 - Existence d'un Plan Alimentaire Territorial à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée	- Grande variabilité de la densité de population en fonction des saisons - Collecte des points d'apports volontaires d'emballages ménagers par Véolia insuffisante - Peu d'implication des professionnels dans la gestion des déchets - Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - Retrait du Sydetom66 sur la thématique prévention des déchets - Echéance réglementaire sur les biodéchets

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022
Tonnages déchetteries	24 118	23 840	21 819	20 122	18 962	17 688	18 112	17 708	19 247	18 191
Tonnages Verre	2 850	2 919	2 982	3 231	3 370	3 370	3 540	3 200	3 496	3 717
Tonnages OM	22 464	22 464	23 006	23 221	23 335	22 933	22 582	21 471	22 525	22 396
Tonnages EMR	4 192	4 254	4 391	4 212	4 520	4 733	4 809	4 396	5 076	5 036
TOTAL DMA (t)	53 624	53 477	52 197	50 785	50 188	48 724	49 043	46 775	50 344	49 340

	TOTAL 2013	TOTAL 2014	TOTAL 2015	TOTAL 2016	TOTAL 2017	TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022
Population INSEE (hab)	54975	55741	55960	56061	56280	56 549	56682	56 850	57050	57 525
Total DMA kg / hab	975,43	959,38	932,76	905,90	891,75	861,63	865,23	822,77	882,46	861,84
% diminution (base INSEE)		-1,65%	-2,77%	-2,88%	-1,56%	-3,38%	0,42%	-4,91%	7,25%	-2,34%

	TOTAL 2013	TOTAL 2014	TOTAL 2015	TOTAL 2016	TOTAL 2017	TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022
Population DGF (hab)	71500	72000	72500	73759	74743	75 814	76014	76 214	76414	76 614
Total DMA kg / hab	749,99	742,73	719,96	688,53	671,47	642,68	645,18	613,73	658,83	644,01
% diminution (base DGF)		-0,97%	-3,07%	-4,37%	-2,48%	-4,29%	0,39%	-4,88%	7,35%	-2,25%





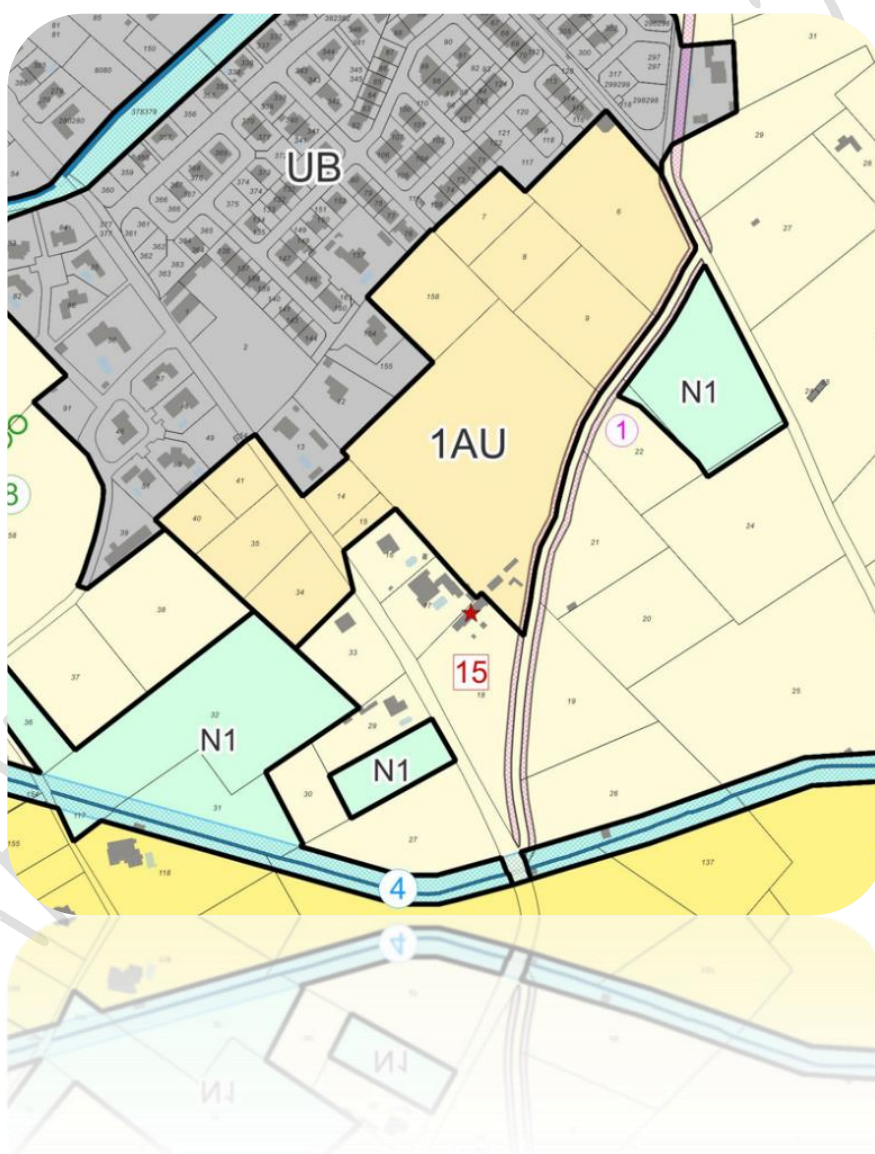
IV] ETAT FINAL

IV.1 POPULATION PREVISIONNELLE THEORIQUE

Avec un taux de croissance annuelle moyenne (TCAM) de l'ordre de 1%, la population permanente est estimée à 3 770 habitants à l'horizon du PLU, soit 350 habitants supplémentaires par rapport à 2024. La population estimée en pointe estivale serait de 4356 habitants.

IV.2 SECTEUR 1AU

La zone 1AU, d'une superficie de 5,54 ha, est située en entrée de village Sud. Il y est prévu la réalisation de 105 logements.





IV.2.1 EAU POTABLE

RESEAU D'EAU POTABLE



Les bâtiments de la zone d'urbanisation future pourront être raccordées à la canalisation d'adduction qui passe sous la D11.

IV.2.2 ASSAINISSEMENT

RESEAU D'ASSAINISSEMENT





Une extension du réseau sera peut-être nécessaire afin de récupérer la fin du réseau et de rejoindre l'avenue de la Gare.

IV.3 CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR

Les futurs réseaux doivent répondre aux normes en vigueur et prévoir à minima :

- ◆ Des réseaux internes en canalisations PVC de 125 mm de diamètre ou équivalent pour les conduites majeures permettant ainsi la mise en place d'un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur ;
- ◆ Afin de permettre une défense incendie correcte, les raccordements des poteaux d'incendie doivent être réalisés sur une conduite d'un diamètre au moins égal à 100 mm. La distance entre deux poteaux ne doit pas dépasser 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers). La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar, pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie ;
- ◆ Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

IV.4 EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES SECTEURS

IV.4.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES A L'ECHELLE COMMUNALE

Les mesures prises par la commune lors de ses projets d'urbanisation devront permettre d'éviter toute aggravation des écoulements en aval.

Les projets sont soumis à la réglementation nationale :

- ◆ Pour des terrains d'une superficie comprise entre 1 et 20 ha (avec son bassin versant intercepté), toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'eau à l'exception des opérations se raccordant dans un réseau pluvial public souterrain (après avis de la DDTM 34). Elle est soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la DDTM 66 à savoir :
 - Une de rétention de 1000 m³/ha imperméabilisé
 - Un débit de fuite de 7l/s/ha imperméabilisé
- ◆ Pour des terrains d'une superficie supérieure à 20 ha (avec son bassin versant intercepté), toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Elle est soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la DDTM 66.
- ◆ Dans le cas où l'opération n'est pas soumise à la loi sur l'eau, certaines mesures prévues par le PLU seront mises en œuvre : pour les opérations particulières de type lotissement, groupe d'habitations ou immeuble collectif, les eaux seront collectées et dirigées vers le réseau public d'évacuation après accord favorable des services gestionnaires comme le prévoit le règlement.



Chaque aménagement devra prévoir l'installation d'ouvrages hydrauliques, de dispositifs appropriés qui tiendront compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

IV.4.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

IV.4.2.1 Fixation d'un seuil minimal de surfaces non imperméabilisées

Le règlement de la zone 1AU impose de minimiser les superficies imperméabilisées pour réduire les eaux à traiter. Les projets devront être étudiés avec un objectif de minoration de l'impact de l'imperméabilisation des voies, des espaces publics et des places de stationnement sur l'imperméabilisation globale du projet. Ainsi, chaque unité foncière devra présenter à minima 35% de surfaces non imperméabilisées.

Le traitement des eaux de ruissellement doit également être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.

IV.4.2.2 Garantir la gestion de l'écoulement des eaux pluviales

Le règlement de la zone 1AU impose aux aménagements réalisés sur le terrain de garantir l'écoulement des eaux de pluie dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements visant à la limitation des débits évacués de la propriété (et éventuellement ceux nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans la mesure où ils ne génèrent pas une augmentation du risque inondation par ruissellement urbain), doivent être assurés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Seront à privilégier :

- Les aménagements qui ne présenteront pas d'imperméabilisation ;
- Les aménagements permettant de ne pas mélanger des eaux polluées (eaux de ruissellement sur voirie par exemple) et des eaux propres (eaux de ruissellement des toitures par exemple) ;
- Les dispositifs visant à écrêter les pluies (bassins ou noues de rétention, bassins d'orage, cuves de rétention des eaux de pluie,...) avant leur retour au milieu naturel ;
- Les aménagements hydrauliques permettant, une compensation au plus près des projets urbains, par une rétention/infiltration des eaux de ruissellement dans le sous-sol (concerne uniquement des eaux non polluées comme les eaux de toitures). Il conviendra également de s'assurer au préalable de l'absence de conséquences potentielles de ces dispositifs sur les nappes d'eau souterraine et sur la stabilité des sols.

IV.5 COLLECTE DES DECHETS

Il conviendra de se rapprocher des services gestionnaires afin de déterminer les modes de collecte et de tri qui devront être mis en œuvre en fonction de la taille et de la nature de l'opération.



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr